Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_49-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_49

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Convention de mise à disposition des services du SDEF pour le déploiement des systèmes de vidéoprotection

Le SDEF est chargé par la présente convention des missions suivantes : assistance et conseil, suivi administratif et technique d'études et de travaux dans les domaines des réseaux électriques, d'éclairage public, photovoltaïques, efficacité énergétique, cartographie, transition énergétique et numérique au service de la transition énergétique et tous domaines liés, exercés de manière marginale et accessoire aux missions ou interventions mentionnées dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité (vidéo protection, AEP, sonorisation, d'éclairage de Noël, voirie, éclairage intérieur, feux tricolores, assainissement, signalisation, travaux d'efficacité énergétiques dans les bâtiments, d'éclairage de stade, flexibilité….).

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée.
Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus précisément l'article L5721-9 ;

Vu les statuts du SDEF et son article 5, notamment les articles 5.2 et 5.17 ;

Considérant l'article L5721-9 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 166-II, journal officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ;

Considérant la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère en date du 15 septembre 2020 (C2020-25) autorisant son Maire à signer la présente convention des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant le souhait de la commune de Pencran de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : **Accepte les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF** ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_49-DE

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à dispositions des services du SDEF et les annexes financières.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François Moreau